

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A Madame Claude-Isabelle ROUX  
Directrice du Numérique**

*Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris*

**Le Directeur général du Crous de Paris,**

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU le Code général de la fonction publique
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2024 renouvelant Monsieur Thierry BÉGUÉ dans ses fonctions de directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2025
- VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 nommant Madame Claude-Isabelle ROUX au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;

**Décide :**

**Article 1 :** Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Madame Claude-Isabelle ROUX, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de sa direction et du périmètre financier confié (CRB : SIA, SID, SIC, SIB, SIE) et notamment :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800€ hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés dont les visas de paiement et les états liquidatifs
- La constatation et la certification du service fait
- En recettes, les actes relatifs à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité de sa direction ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris ;

- Les courriers relatifs au suivi et à l'exécution des contrats et conventions concernant la Direction du numérique
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissables et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de sa direction à l'exclusion des certificats de travail

**Article 2 :** La présente délégation de signature ne peut être subdélégée.

**Article 3 :** La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante ou de sa publication si cette date diffère de la date de signature  
Elle met fin à toute autre délégation de signature consentie à Madame Claude Isabelle ROUX par le Directeur général du Crous de Paris  
Elle prendra fin au terme des fonctions de l'autorité délégante, de la délégataire ou au plus tard au 31 août 2026.

**Article 4 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux ; le **31 AOÛT 2025**

Le Directeur général  
du Crous de Paris,

Thierry BÉGUÉ

